# Communiqué du Conseil d'Etat

8 juin 2016

La version Internet fait foi



## Sommaire

Genève-Confédération	
Prévention générale des maladies : oui à l'augmentation de la contribution	4
Genève	5
Rapport de performance environnementale de l'Etat de Genève 2015	5
Police rurale et gardes de l'environnement	6
Votation populaire du 25 septembre 2016	6
Agenda des invitations à la presse	8

## Genève-Confédération

#### Prévention générale des maladies : oui à l'augmentation de la contribution

Le Conseil d'Etat a répondu à une consultation sur le projet d'ordonnance relatif à la fixation de la contribution pour la prévention générale des maladies initiée par le département fédéral de l'intérieur (DFI) auprès des cantons sur demande de la fondation Promotion santé Suisse.

Le Conseil d'Etat soutient la révision de cette ordonnance, qui prévoit d'augmenter le supplément de prime de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) afin de répondre aux enjeux de santé publique actuels en matière de promotion de la santé et prévention des maladies.

La fondation Promotion santé Suisse a pour mission de coordonner à l'échelon national les mesures de promotion de la santé et de prévention des maladies. Toute personne assurée verse 2,40 francs chaque année à la fondation. Le projet d'ordonnance prévoit de passer à une contribution annuelle de 4,80 francs par personne assurée.

Pour toute information complémentaire : Pr Jacques-André Romand, médecin cantonal, direction générale de la santé, DEAS, ☎ 022 546 50 00.

### Genève

#### Rapport de performance environnementale de l'Etat de Genève 2015

Le Conseil d'Etat a adopté le rapport de performance environnementale de l'Etat de Genève pour l'année 2015.

Dans une perspective d'amélioration continue, le rapport 2015 a été enrichi de plusieurs indicateurs dans le domaine de la construction (utilisation de matériaux recyclés et de matériaux moins émissifs en CO<sub>2</sub> sur les chantiers de génie civil), dans le domaine de l'énergie (nombre moyen de postes informatiques restant allumés chaque nuit) et dans le domaine des déchets (piles).

Dans une volonté de *monitoring* de l'exemplarité de l'Etat et de bonne gouvernance en matière environnementale, des indicateurs de conformité légale ont également été intégrés. Ils concernent la conformité des installations de chauffage propriété de l'Etat à l'ordonnance sur la protection de l'air, la conformité des bâtiments propriété de l'Etat à la loi sur l'énergie (indices de dépense de chaleur) et à l'article 56a du règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses (vitrages), ainsi que la conformité des routes cantonales à l'ordonnance sur la protection contre le bruit.

Par rapport à 2014, les indicateurs 2015 montrent une évolution positive de la part d'utilisation de papier recyclé, de la part des véhicules électriques ou hybrides et des vélos à assistance électrique au sein du parc de véhicules légers, de la consommation globale d'électricité, de l'utilisation de matériaux recyclés et moins émissifs en CO<sub>2</sub> sur les chantiers de génie civil, ainsi que des déchets de matériel informatique.

Les domaines dont l'évolution s'est détériorée en 2015 concernent la consommation globale de papier, en hausse de 6%; les émissions moyennes de  $CO_2$  des nouveaux véhicules, en légère hausse malgré l'achat de véhicules hybrides; et l'acquisition d'abonnements de transports publics par le personnel de l'Etat, dont la part a chuté de 20%.

Les actions entreprises par les services de l'Etat, notamment l'office des bâtiments, la direction générale du génie civil ou encore la direction générale des systèmes d'information, en faveur d'une diminution des impacts environnementaux portent progressivement leurs fruits.

Pour toute information complémentaire : Mme Olga Villarrubia, attachée de direction, direction générale de l'environnement, DETA, ☎ 022 546 80 82.

#### Police rurale et gardes de l'environnement

Le Conseil d'Etat a élaboré à l'attention du Grand Conseil deux projets de loi, l'un sur la police rurale et l'autre sur les gardes de l'environnement et autres agents techniques chargés de fonctions de police.

En ce qui concerne la police rurale, la nouvelle constitution de la République et canton de Genève n'a pas repris l'ancienne compétence du Conseil d'Etat d'édicter des règlements de police et prévoit une phase transitoire de cinq ans dès son entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> juin 2013, pour procéder aux adaptations législatives nécessaires.

Or, à ce jour, les dispositions en matière de police rurale – appliquées tant par les gardes de l'environnement du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture que par les gardes auxiliaires des communes et les agents de la police municipale – figurent dans le règlement sur la police rurale.

Dès lors, afin d'assurer une base légale solide à ces prescriptions, il est apparu nécessaire d'élaborer un projet de loi sur la police rurale ayant pour but de prévenir et réglementer les atteintes à l'aire agricole ainsi qu'aux valeurs naturelles qui s'y trouvent.

Le second projet de loi parachève la récente réorganisation de la direction générale de l'agriculture et de la nature (voir point de presse du 4 novembre 2015), qui a conduit à l'adoption de la loi sur l'organisation des directions générales chargées de l'agriculture, de l'eau et de la nature (LODAEN) et de son règlement d'application (RODAEN). Lors des travaux parlementaires, il est apparu que ladite loi, qui visait essentiellement à s'assurer que les tâches de police exercées par les gardes de l'environnement et les agents techniques de la direction générale de l'agriculture et de la nature puissent se poursuivre sans lacune, comportait toutefois des éléments organisationnels et opérationnels qui n'avaient pas leur place au niveau d'une loi au sens formel.

Ainsi, le projet de loi adopté ce jour regroupe les compétences, prérogatives et missions existantes des gardes de l'environnement et des agents techniques. Les gardes de l'environnement sont chargés notamment de la police des forêts, haies, arbres isolés, flore, faune, pêche, sites et paysages naturels, ainsi que de la police rurale. A cet égard, ils remplissent les fonctions de garde-faune et de garde-pêche. Les compétences des agents techniques sont limitées à la thématique dont ils sont chargés (par exemple forêt, arbres, milieux naturels). Enfin, ce projet de loi déplace les compétences et prérogatives actuelles des gardes-ports dans la loi sur la navigation, afin de leur conférer une meilleure assise juridique.

Dès lors, la LODAEN pourra être abrogée.

Pour toute information complémentaire : M. Jean-Pierre Viani, directeur général de l'agriculture et de la nature, DETA, ☎ 022 388 55 61.

#### Votation populaire du 25 septembre 2016

Le Conseil d'Etat a fixé au 25 septembre 2016 la date de la votation cantonale sur les objets suivants :

- la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (Elections au système majoritaire) (A 2 00 11757), du 26 février 2016 ;
- la loi modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) (Limitation de la déduction des frais de déplacement selon le droit fédéral harmonisé) (D 3 08 11685), du 17 décembre 2015.

Le Conseil d'Etat a fixé à cette même date les votations communales suivantes :

Meyrin : l'initiative « Pour un contrôle du prix des restaurants scolaires de Meyrin-Cointrin » ;

• Vandœuvres: la délibération du Conseil municipal de la commune de Vandoeuvres, du 29 février 2016 relative à l'ouverture d'un crédit destiné à la construction de trois bâtiments locatifs, d'aménagements extérieurs, d'un éco-point et d'un garage souterrain à la route de Meinier 26, 26A, 28, 28A, 30, 30A.

Aura lieu également le même jour la votation fédérale sur les objets suivants :

- l'initiative populaire du 6 septembre 2012 « Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources (économie verte) » ;
- l'initiative populaire du 17 décembre 2013 « AVSplus : pour une AVS forte » ;
- la loi fédérale du 25 septembre 2015 sur le renseignement (LRens).

Les prises de position des partis politiques, autres associations ou groupements doivent être déposées en mains propres au service des votations et élections, route des Acacias 25, au plus tard le **lundi 8 août 2016 avant midi**.

Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, 2 022 327 95 09.

# Agenda des invitations à la presse

#### Sous réserve de modifications

DATE	SUJET	LIEU	DPT	CONTACT
10 juin 15h00	Un entretien adapté de la végétation bordant les routes cantonales	Parking public de Peney- Dessous	DETA	Marie-Pierre Zwahlen  ☎ 022 546 79 76
101100		Route d'Aire-la-Ville 1242 Satigny		
10 juin	Inauguration de la	Promenade de l'Aire, sous la	DETA	Caroline Dallèves
17h00	renaturation de l'Aire	pergola Lully		© 022 546 76 18 ou 079 301 19 31
11 juin		Le long de la promenade de	DETA	Caroline Dallèves ☎ 022 546 76 18 ou 079 301 19 31
de 10h00		l'Aire		
a 171100				Julia Portier  ☎ 022 546 78 67
13 juin	Généralisation du tri des	Salle n°2	DETA	Grégoire Pralong
9h45	déchets de cuisine	14, rue de l'Hôtel-de-Ville		☎ 022 546 76 13 ou 076 376 73 79
17 juin	Cérémonie de remise de la	Esplanade de la mairie d'Onex	PRE	Rémy Zinder 奮 022 388 19 40/44
11h00	bourse, du prix et de la distinction cantonaux du développement durable 2016	Ch. Charles-Borgeaud 27 1213 Onex		
21 juin	Cérémonie des effeuilles	Signal de Bernex	DETA	Sonia Salina
12h15	de la Vigne des Nations			<b>2</b> 022 546 76 16
15 juillet	Projet de bus TOSA.	A déterminer	DETA	Leyla Caragnano (DETA)
10h00	10h00		DSE	☎ 022 546 78 61 ou 079 220 56 25